

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCAATION :

Le 10 octobre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 16 octobre 2023 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS

1/Centre socio-culturel : subvention de fonctionnement 2023

FINANCES

2/Budget 2024 : mise en place de la nomenclature M57

MARCHES PUBLICS

3/Budget 2024 : durées d'amortissement

CONVENTIONS

4/SISA Clos du Verger : prêt à usage d'un bien immobilier rue de l'Hôtel de ville

5/Département de l'Ardèche : convention d'utilisation des équipements sportifs

6/Friche «Courtier/coco Boer » : objectifs du projet de réhabilitation

7/Friche «Courtier/coco Boer » : convention opérationnelle avec EPORA

8/Friche «Courtier/coco Boer » : convention de recyclage foncier avec l'Etat

INTERCOMMUNALITE

9/Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à l'enseignement musical

10/Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

11/Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec intégration de la compétence enseignement de la musique, de la danse et du théâtre

12/Convention de reversement avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche des subventions « Petites Villes de Demain » de la Banque des Territoires

SEANCE :

Le **seize octobre deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Patrick HAOND - Valérie MOULIN - Fabien FERRIER - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL - Myriam SALHI

Etaient excusés et avaient donné procuration : Pascal RUEL à Dominique GERARD - Guillaume SARTRE à Marielle DURAND - Sébastien CASADO à Jean Marc FEOUGIER

Secrétaire de séance : Dominique GERARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

[Une minute de silence est respectée par les élus et le public afin de rendre hommage aux enseignants assassinés dans l'exercice de leur fonction par un acte terroriste](#)

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
02/08/2023	1.1	DEC2023-057	Commande pneus pour tractopelle	BANC	1 122,70	
02/08/2023	1.1	DEC2023-058	Rénovation des branchements du Dojo	RAMPA TP	4 750,00	
02/08/2023	1.1	DEC2023-059	Fourniture et pose de poteaux incendie DN100 rue Georges et Germain Bernard	RAMPA TP	5 700,00	
02/08/2023	1.1	DEC2023-060	Fourniture et pose de poteaux incendie RD avant Rompon	RAMPA TP	4 100,00	
02/08/2023	1.1	DEC2023-060A	Réfection peintures et sols plastiques de l'appartement 2 rue de l'hôtel de ville	CAPPA	14 222,00	
02/08/2023	1.1	DEC2023-061	Travaux sur les branchements du complexe sportif	BBR	2 550,00	
02/08/2023	1.1	DEC2023-062	Pose de clôture rigide	FT CONSTRUCTION	5 490,50	
02/08/2023	1.1	DEC2023-063	Commande de panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	1 102,70	
02/08/2023	1.1	DEC2023-064	Commande d'un grillage minuterie pour l'horloge de l'église	BODET	742,00	
02/08/2023	1.1	DEC2023-065	Commande de plants pour fleurissement	GRAINES VOLTZ	761,60	
02/08/2023	1.1	DEC2023-066	Commande de bulbes pour fleurissement	VERVER EXPORT	601,00	
02/08/2023	1.1	DEC2023-067	Commande de gasoil GNR pour les ateliers	DUMASOUT	900,00	
07/08/2023	1.1	DEC2023-068	Commande travaux de peinture au vestiaire 1 et 2 stade la Croze	OLIVE PEINTURE	1 318,84	
07/08/2023	1.1	DEC2023-069	Commande d'une débroussailluse Stihl	FAURE JARDINAGE	686,00	
07/08/2023	1.1	DEC2023-070	Commande rénovation tableau électrique et travaux stade de Payre	EC2T	2 160,00	
07/08/2023	1.1	DEC2023-071	Commande table de marque pour le hand/basket	XPRO	2 240,00	
07/08/2023	3.3	DEC2023-072	Location salle des fêtes	29 juin 2023		300,00
07/08/2023	3.3	DEC2023-073	Location salle des fêtes	23 juin 2023		100,00
07/08/2023	3.3	DEC2023-074	Location salle des fêtes	29 juillet 2023		400,00
01/09/2023	1.1	DEC2023-075	Remplacement pompe pour forage	RAMPA POMPAGE RHONE ALPE	3 950,00	
12/09/2023	1.1	DEC2023-076	Commande de sapins de Noël	LIOTTARD	1 871,00	
19/09/2023	1.1	DEC2023-077	Travaux de branchement au stade suite a une fuite	RAMPA	1 900,00	
20/09/2023	1.1	DEC2023-078	Démolition d'un cabanon montée des Anges	STB	4 811,00	
20/09/2023	1.1	DEC2023-079	Travaux dans la cour du centre social	SJTP	6 719,20	
20/09/2023	3,5	DEC2023-080	Concession cimetière	Concession 24/66		500,00
20/09/2023	3,5	DEC2023-081	Concession cimetière	Concession 649		110,00
20/09/2023	1,1	DEC2023-082	Intervention sur feu tricolore	GOJON SILETRA	828,00	
03/10/2023	1,1	DEC2023-083	Commande VMC collectif pour les 4 logements du 1 Avenue Marcel Nicolas	REXEL	3 074,57	
03/10/2023	1,1	DEC2023-084	Commande meubles cuisine pour logement n° 1 du 1 Avenue Marcel Nicolas	BRICO DEPOT	864,33	
03/10/2023	1,1	DEC2023-085	Commande interphone 1 Avenue Marcel Nicolas	REXEL	1 853,90	
03/10/2023	1,1	DEC2023-086	Commande pour réfection installation électrique logement 1 Avenue Marcel Nicolas	REXEL	803,63	
03/10/2023	1,1	DEC2023-087	Commande meubles salle de bain pour logement n° 1 du 1 Avenue Marcel Nicolas	BRICO DEPOT	714,75	
03/10/2023	3,3	DEC2023-088	Location salle des fêtes	1er octobre 2023		200,00
03/10/2023	1,1	DEC2023-089	Commande de la reprise du réseau d'éclairage rue René Cassin	RAMPA ENERGIE	5 944,72	
06/10/2023	1,1	DEC2023-090	Commande du spectacle pyrotechnique de fin d'année	FEUX D'ARTIFICES UNIC	10 763,71	
06/10/2023	1,1	DEC2023-092	Commande de couteau aérateur	BANC	1 068,00	
06/10/2023	1,1	DEC2023-093	Commande chauffages logements 1 et 3, appartements 1 avenue Marcel Nicolas	REXEL	2 758,60	
06/10/2023	1,1	DEC2023-094	Commande ballon d'eau chaude	REXEL	1 046,32	

3/ Mr le Maire propose de retirer le point 7 de l'ordre du jour concernant le projet de convention opérationnelle avec EPORA pour la friche « Courtier Coco Boer », dans l'attente de la validation des conditions financières par EPORA

POINT 7 RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

4/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

**ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2023
AU CENTRE SOCIO CULTUREL**

75/SUBVENTION

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la demande de subvention 2023, transmise par l'association du Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel », conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 avril 2022 qui nous lie à l'association.

L'association nous a transmis également le compte de résultat 2022 et le budget prévisionnel 2023.

Mr le Maire propose de verser 89 596€ à l'association correspondant aux besoins prévisionnels de l'activité du centre, en ce qui concerne les compétences communales, ainsi que du coût prévisionnel de direction.

Cette somme est en augmentation de 3 596€ par rapport à 2022 et correspond principalement à des augmentations successives du salaire minimum en 2022 et 2023.

Le calcul de la dotation prend en compte le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de l'activité pour l'accueil de loisirs agréé des mercredis, pris en charge à compter de 2022 par la CAPCA à hauteur de 11 134€ par année.

Cette somme est versée directement au centre par la CAPCA et est déduite des attributions de compensation de la commune.

Les modalités de versement de cette participation est prévue dans la convention.

Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel»	89 596,00 €
--	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la participation 2023 de 89 596€ au profit de l'association du Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel »,
- **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

Mise en place de la nomenclature M57

71/décisions budgétaires

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il est un pré-requis à la présentation d'un compte financier unique.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développé, pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant

l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du Service de Gestion Comptable de PRIVAS en date du 01/06/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Durée d'amortissement des biens

71/Décisions budgétaires

Mr le Maire rappelle que par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé l'application du référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à obligation d'amortir leurs immobilisations :

- sauf pour les subventions d'équipements versées (compte 204x) ;
- sauf si le Conseil Municipal décide d'amortir tout ou partie des immobilisations.

Mr le Maire précise que la commune appliquait jusqu'à lors, en comptabilité M14, les durées d'amortissement suivantes :

- Frais d'études 5 années
- Acquisition de logiciels 2 années
- Subvention d'équipements 5 années

Par ailleurs, le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est désormais calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Mr le Maire propose d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées avec les durées d'amortissement suivantes:

- dans la limite des durées précitées lorsque le bien financé n'est pas amorti ou que sa durée d'amortissement n'est pas connue.
- sur la même durée que celle appliquée sur le bien financé lorsqu'elle est connue (dans la limite des seuils précités)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007 et 25 janvier 2010 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Fixe** les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées comme indiqué ci-dessus.

SISA CLOS DU VERGER
PRET A USAGE D'UN BIEN IMMOBILIER
91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Mr le Maire présente aux membres du Conseil un projet de prêt à usage, joint à la présente délibération, entre la commune et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « Le Clos du Verger » (SISA) concernant le prêt de l'appartement communal situé 2 rue de l'hôtel de ville.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de mise à disposition de ce bien immobilier au profit de la SISA.

Il s'agit d'un Appartement de Type 4, d'une surface habitable d'environ 110 m², et comprenant : 1 salon, 1 cuisine équipée (four, hotte, plan), 3 chambres, 1 salle de bain.

L'ensemble figurant au cadastre sous le numéro AN78.

Le contrat de prêt est conclu pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

L'emprunteur s'engage à mettre à disposition et à réserver exclusivement le bien aux étudiants en médecine pendant leur période de stage au cabinet médical.

Considérant l'intérêt général pour la commune visant à favoriser l'accueil des étudiants en médecine dans le cadre de leur stage au cabinet médical, Mr le Maire propose d'accorder un prêt à titre gratuit.

L'emprunteur s'engage à prendre en charge les charges liées à cette occupation (eau, électricité, gaz, assurances, TEOM...)

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le contrat de prêt, joint à la présente délibération, entre la commune et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « Le Clos du Verger » (SISA) concernant le prêt du bien immobilier,
- **Autorise** Mr le Maire à signer ledit contrat.

Département de l'Ardèche

Convention d'Utilisation des Equipements sportifs 91/autres

domaines de compétence

Mr le Maire présente aux membres du Conseil un projet de convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice du collègue Alex Mezenc, avec le Département de l'Ardèche.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux (Espace Jean Gilly, stade La Croze et plateau sportif La Croze) au profit du Collège.

L'utilisation des équipements s'effectue pendant les heures de cours et durant les périodes de l'année scolaire de septembre à juin.

Les bases d'indemnisation varient de 3.5€ à 10€ de l'heure selon les équipements.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 5 années, prolongeable un an.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention d'utilisation des équipements sportifs au profit du Collège Alex Mezenc, joint à la présente délibération, entre la commune et le Département de l'Ardèche,
- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE REHABILITATION DE LA FRICHE « COURTIER/COCO BOER »

91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 4 avril 2022, la commune a engagé une réflexion, avec la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), sur l'avenir de la friche industrielle « Courtier/Coco Boer », située rue Audouard, avec notamment la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et d'une veille foncière.

La friche s'étend en plein cœur du vieux bourg sur 1030m² de foncier, incluant 745m² de bâti, vraisemblablement pollué et à l'abandon depuis plus de 40 ans.

Le Plan de Prévention des Risques et Inondations du Rhône ne permet pas la réalisation d'un projet immobilier (habitat).

Le projet des élu-es de la ville du Pouzin est de transformer cette verrue urbaine en un véritable îlot de verdure où le lien social et l'éducation à l'environnement seront centraux, au moyen d'une renaturation du site.

Le projet de renaturation en lieu et place de cette friche industrielle est une action phare du programme de revitalisation Le Pouzin – Petite Ville de Demain, répondant à de nombreux objectifs du projet de territoire formalisés dans l'Opération de Revitalisation du Territoire signée avec l'Etat et l'EPCI début 2023.

Un projet de renaturation a été soumis à la commune par Urbasite, cabinet d'architecte missionné par Epora.

En juillet 2023, à l'issue d'une candidature au Fonds vert, la Ville du Pouzin a été retenue pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de la renaturation de la friche Coco Boer.

En octobre 2023, un séminaire a été organisé par Epora et ses partenaires Urba3 (agences d'urbanisme de Grenoble, Lyon, St Etienne) ainsi que par la cheffe de projet Petites Villes de Demain, afin de déterminer la trajectoire du projet à l'issue des travaux de démolition.

Le projet envisagé a pour vocation, d'une part, de restaurer les fonctions écologiques du sol, support de la biodiversité, de la purification de l'eau, de la régulation du climat et des crues et d'autre part, de permettre aux habitants de mieux vivre dans ce quartier en bénéficiant d'un espace de respiration et de fraîcheur dans un tissu urbanisé dense, et en développant les liens sociaux.

Les élu-es se sont positionné-es à l'unanimité sur les engagements suivants :

- Avoir un objectif de restauration écologique des fonctions du sol ;
- Mener une étude environnementale (incluant diagnostic et étude de sols) ainsi qu'une étude de conception (incluant le contenu détaillé du projet) ;
- Signer une convention opérationnelle tripartite avec la Capca et l'Epora qui sera soumis à un prochain Conseil Municipal.

Ces engagements conditionnent la sélection du Pouzin au projet « démonstrateur » de renaturation d'Epora. A ce titre, le conseil d'administration d'Epora sera amené à se positionner sur une participation financière majorée au déficit foncier de l'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de formaliser et de confirmer ces engagements par la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve le principe de renaturation de la friche « Courtier/Coco » selon les termes précisés ci-avant.

CONVENTION DE RECYCLAGE FONCIER AVEC L'ETAT FRICHE « COURTIER/COCO BOER »

91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 4 avril 2022, la commune a engagé une réflexion, avec la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), sur l'avenir de la friche industrielle « Courtier/Coco Boer », située rue Audouard, avec notamment la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et d'une veille foncière.

La friche s'étend en plein cœur du vieux bourg sur 1030m² de foncier, incluant 745m² de bâti, vraisemblablement pollué et à l'abandon depuis plus de 40 ans.

Le projet des élu-es de la ville du Pouzin est de transformer cette verrue urbaine en un véritable îlot de verdure où le lien social et l'éducation à l'environnement seront centraux, au moyen d'une renaturation du site.

Le projet de renaturation en lieu et place de cette friche industrielle est une action phare du programme de revitalisation Le Pouzin – Petite Ville de Demain, répondant à de nombreux objectifs du projet de territoire formalisés dans l'Opération de Revitalisation du Territoire signée avec l'Etat et l'EPCI début 2023.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Mr Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un « fonds friches » a ainsi été déployé par l'Etat sur l'intégralité du territoire français dans le cadre de France Relance , afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets. Le « fonds vert » pérennise cette mesure de soutien au recyclage foncier des friches.

En mars 2023, la Ville du Pouzin a candidaté à l'appel à projets du Fonds Vert afin de présenter son projet sur le site Coco Boer. Elle a été informée en juillet 2023 que sa candidature a été retenue et une enveloppe de 183.000€ lui a été réservée.

Afin de percevoir cette subvention, une convention liant la Ville du Pouzin et la préfecture de région, en charge des attributions liées au Fonds Vert a été rédigée, décrivant le projet de la Ville et précisant les modalités de financement du projet.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention, afin de percevoir cette subvention. Ladite convention est présentée en annexe.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le principe d'une convention d'attribution du Fonds Vert signée avec l'Etat, telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 6
SEPTEMBRE 2023

57/intercommunalité

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 6 septembre 2023, relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 6 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport de droit commun sur l'évaluation du coût de l'enseignement musical.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

57/Intercommunalité

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) intègrent la pratique musicale en compétence supplémentaire. La formulation telle qu'elle est inscrite aujourd'hui semble trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023 et d'une prise de compétence en matière d'enseignement musical via une définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, il est nécessaire de supprimer ce libellé et de modifier les statuts de la CAPCA.

Outre le retrait de cette compétence supplémentaire, il est par ailleurs proposé un toilettage des statuts de l'agglomération afin d'intégrer les évolutions textuelles ou organisationnelles, selon le détail suivant :

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération	Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Privas du Service de Gestion Comptable de Privas.	Nouvelle dénomination

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage	Création , aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 ^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.	Ajout selon libellé L5216-5 16° CGCT
Article 8.2 : Compétences SUPPLEMENTAIRES	Création de la catégorie des compétences supplémentaires - Numérotation subséquente.	La catégorie des compétences optionnelles est supprimée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Toutefois il convient de distinguer entre compétences obligatoires / supplémentaires / facultatives. Il est donc ajouté la catégorie des compétences supplémentaires (la version des statuts précédemment votée par le Conseil communautaire – délibération n°2020-12-15/215 du 15 décembre 2020 - ne distinguait qu'entre les compétences obligatoires et facultatives).
Article 8.2.4	Création et gestion de maisons de services au public Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	Nouvelle formulation article L5216-5 II7° CGCT

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA selon les précisions mentionnées ci-dessus.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.
- Vu la délibération n°2023-06-07/133 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 7 juin 2023, approuvant la modification de ses statuts.
- Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la

présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

- Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

57/intercommunalité

La présente délibération vise à approuver le transfert de la compétence suivante et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

- ❖ **Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires.**

Cette délibération vient ainsi compléter le processus de prise de la compétence enseignement musical engagé par la délibération n°2023-06-07/133 du 7 juin 2023, qui propose notamment de supprimer, avec effet au 30 décembre 2023, la formulation existante car trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

L'exercice de cette compétence se matérialisera par le transfert du Conservatoire à rayonnement communal géré par la ville de Privas et les deux antennes du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (syndicat AMD) situées à Saint-Sauveur de Montagut et La Voulte-sur-Rhône. La volonté de l'agglomération est ainsi d'assurer la pérennité de la compétence enseignement musical en la généralisant via un Conservatoire intercommunal.

Par ailleurs, l'enjeu pour la CAPCA et les communes adhérentes au syndicat AMD est de sortir de cette structure sans prise en charge des charges de dissolution. Cela nécessitera, une fois les modifications statutaires entérinées, que la CAPCA adhère au syndicat AMD en lieu et place des communes de son territoire actuellement adhérentes et qu'elle signe une convention de retrait. Cette convention prévoira le retrait de l'agglomération au syndicat avec effet au 30/12/2023 et détaillera les modalités du transfert à la CAPCA (transfert des agents, transfert de l'actif...).

Il est précisé enfin que, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, cette modification entrerait en vigueur au 30 décembre 2023.

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA afin de permettre le transfert de la compétence suivante :

« Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires »

Mr Dominique GERARD demande le montant prévisionnel des recettes liées à cette compétence. Mr Gilbert MOULIN indique que les recettes totales sont estimées à 121 000€ par an et que le reste à charge pour la CAPCA sera d'environ 380 000€ par an.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.
- Vu la délibération n°2023-09-13/.... du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 13 septembre 2023, approuvant la modification de ses statuts.
- Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.
- Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

BANQUE DES TERRITOIRES

CONVENTION DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS

DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

84/aménagement du territoire

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il a été autorisé, par délibération du 19 décembre 2022, à signer une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice des communes La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin.

Cette convention a pour but le soutien financier de la Banque des Territoires dans le cadre d'études d'ingénierie préalablement fléchées dans son contenu.

Il est entendu, à partir des termes conventionnels, que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) soit l'intermédiaire financier de cette aide, laquelle devra conventionner avec la commune à l'occasion du reversement des aides attribuées lorsque les études d'ingénierie auront été menées à leur terme.

Le plan de financement prévisionnel de la convention cadre prévoit un co-financement de 50%.

Conformément à l'exécution de la convention cadre, il convient de conventionner avec la CAPCA afin que celle-ci procède au reversement au bénéfice de la commune des montants alloués pour le co-financement de ces études.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de convention de reversement de subvention de la Banque des Territoires entre la commune et la CAPCA ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.